

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-211

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<i>N° 2024-211</i>

MARTIGNAS SUR JALLES - Extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles "Vallée des Jalles"- Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public. Le réseau hydrographique de la Jalle (au sens large) prend sa source au niveau du camp de Souge à l'ouest, du réseau de lagunes au nord (Salaunes, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) et du plateau landais au sud (Mérignac, Saint-Jean d'Illac) en traversant la commune de Martignas-sur-Jalle. Il rejoint la Garonne après avoir traversé les marais de la vallée de la Garonne, dont le marais de Bruges (réserve naturelle). Cette variété de milieux favorise la présence d'une faune et d'une flore diversifiées, comprenant de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial dans divers groupes taxonomiques : orchis à fleurs lâches, fadet des laïches, cuivré des marais, agrion de Mercure, cistude d'Europe, loutre, etc.

La Jalle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne »,
- Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines ».

Sur la commune de Martignas-sur-Jalle, ce périmètre traverse des zones urbaines denses (bourg). Les ripisylves (bord de la Jalle) ont déjà été fortement artificialisées par divers aménagements, notamment des habitations, sur certains secteurs. A contrario, la ripisylve existe encore sur d'autres (hors bourg et sud du bourg). Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre de la ZPENS présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement les bords des cours d'eau et affluents, des zones forestières et quelques rares zones ouvertes, le tout à proximité de zones urbanisées.

Les zones humides que constituent la Jalle, ses affluents, leurs ripisylves et les zones d'expansion du cours d'eau sont des zones humides, milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et

culturels.

Ces espaces naturels et cette biodiversité sont principalement menacés par l'urbanisation continue, les remblais et plages artificielles, mais aussi dans une moindre mesure par l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation, d'activités d'extraction, les obstacles que constituent les routes, les zones industrielles et commerciales et les décharges.

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation des ripisylves et des autres habitats naturels associés aux Jalles que les services du Conseil Départemental de la Gironde, la commune de Martignas-sur-Jalle et Bordeaux Métropole travaillent conjointement à définir le périmètre de la ZPENS « Vallée des Jalles ». Ce projet est complémentaire des périmètres de la ZPENS des Jalles à Saint-Jean-d'Illac (129,5 hectares) et de celui en cours de validation à Saint Médard-en-Jalles (2 355,2 hectares).

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS « Vallée des Jalles », tel que l'illustre la carte jointe en annexe 1 à la présente délibération, sur une surface de 145,6 hectares, portant la surface totale de la ZPENS « Vallée des Jalles » à 2 630,2 hectares.

L'acquisition à long terme par la commune ou le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la diversité écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes ;
- de conforter les ripisylves des Jalles, de les protéger au regard des pressions anthropiques (urbanisation) et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent ;
- d'élaborer un plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles qui seront acquis et de l'appliquer en cohérence avec les objectifs de préservation ;
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

La répartition pressentie des droits de préemption entre le Département et la commune est représentée en annexe 1.

Conformément à l'article L.215-3 du Code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Bordeaux Métropole étant l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, la délibération du Conseil métropolitain est nécessaire à l'extension du périmètre de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur le territoire de Martignas-sur-Jalle, conformément à l'article L215-1 du Code de l'urbanisme.

La commune de Martignas-sur-Jalle a délibéré le 6 mars 2024 et s'est prononcée favorablement (annexe2) pour :

- l'extension de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur le territoire communal,
- le tracé de ce périmètre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L113-8 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-d'Illac en date du 19 octobre 2023 portant sur la création de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur son territoire communal ;

VU la délibération en date du 6 décembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de

Saint-Médard-en-Jalles relative au principe d'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Vallée des Jalles » ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 2 février 2024 relative au principe d'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Vallée des Jalles » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles ;

VU la délibération en date du 6 mars 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Martignas-sur-Jalle relative au principe d'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Vallée des Jalles » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la richesse écologique du périmètre de la ZPENS « Vallée des Jalles » envisagée nécessite sa préservation et sa valorisation ;

CONSIDERANT QUE la commune concernée, Martignas-sur-Jalle, a émis un avis favorable sur la création et le périmètre de cette ZPENS ;

CONSIDERANT QUE l'accord de Bordeaux Métropole, en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU, est requis préalablement à la création d'une ZPENS ;

DECIDE

Article unique : de donner son accord pour l'extension de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle selon le plan annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	